



## Conseil d'Administration

Auteur Jean-Pierre HUGUES Date 12/02/08  
Référence LFP.PV.CA.2008.02.12

Réunion du	12/02/2008
Président	Frédéric THIRIEZ

Présents	MM. Jean-Michel AULAS, Jean-Pierre DENIS, Pape DIOUF, Raymond DOMENECH, Jean-Pierre ESCALETTES, Jea FOURNET-FAYARD, Hervé GORCE, Michel HIDALGO, Gérard HOULLIER, Jean-Pierre HUREAU, Sylvain KASTENDEUCH, Henri LEGARDA, Jean-Pierre LOUVEL, Gervais MARTEL, Jean-Claude PLESSIS, Pierre REPELLINI, Pierre ROCHCONGAR, Olivier SADLAN, Claude SIMONET, Jean VERBEKE
Excusés	MM. Maurice COHEN, Philippe LEDUC, Joël MULLER, Laurent NICOLLIN, Michel PASTOR, Philippe PIAT, Pascal POUILLOT, Michel SEYDOUX, Laurent VALLEE
Assistent	MM. Jérôme BELAYGUE, Stéphane DOR, Emmanuel DURAND, Jean-Pierre HUGUES, Victoriano MELERO, Jérôme PERLEMUTER, Pascal URANO, Jean-Guillaume WELGRYN, Mme Françoise MARCHAND

Frédéric THIRIEZ,

remercie vivement M. Jean-Pierre ESCALETTES, Président de la Fédération Française de Football d'accueillir le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la Ligue de Football Professionnel.

### 1. Adoption des procès-verbaux

Le Conseil,

approuve les procès-verbaux des réunions tenues par le Conseil d'Administration les 30 novembre 2007 et 31 janvier 2008.

## 2. Attribution des droits audiovisuels du championnat de France de Ligue 1 pour les saisons 2008/2009 à 2011/2012

Il est rappelé que l'appel à candidatures pour l'attribution des droits audiovisuels du championnat de France de Ligue 1 pour les saisons 2008/2009 à 2011/2012 (l'« **Appel à Candidatures** ») a été approuvé par le conseil d'administration (le « **Conseil** ») lors de sa séance du 30 novembre 2007 et a été adressé le même jour à l'ensemble des éditeurs et distributeurs de services intéressés.

Le Président rappelle au Conseil que lors de sa séance du 31 janvier 2008 :

- Tous les administrateurs ont remis au Président une déclaration d'indépendance et qu'il n'y a donc aucun administrateur présent entretenant quelque lien que ce soit susceptible ou de nature à compromettre l'exercice de sa liberté de jugement et/ou de sa liberté de vote ;
- Il a été constaté que les Offres Financières reçues le 31 janvier 2008 étaient inférieures aux Prix de Réserve, de telle sorte qu'aucune attribution n'a pu avoir lieu à cette date. Le Conseil a, par conséquent, conféré tout pouvoir au Président, assisté du Comité de Suivi, pour procéder à la mise en œuvre d'une Phase 2 dite rapide, et, ensuite et si nécessaire, à une Phase 2 dite approfondie, et plus généralement procéder aux attributions définitives des Lots, sous réserve de ratification par le Conseil.

Le Président explique au Conseil qu'une Phase 2 rapide a été organisée entre le 31 janvier 2008 et le 6 février 2008, et que dans ce cadre, un document intitulé "Document Phase 2 Rapide" a été adressé aux Candidats le lundi 4 février.

Eu égard au montant des Offres Financières reçues le 6 février, le Président, assisté du Comité de Suivi a décidé de procéder à l'attribution définitive des Lots pour un montant total de 668 millions d'euros par an, sous réserve de la ratification du Conseil.

Toutes décisions relatives aux attributions finales dans le cadre de l'Appel à Candidatures devant être ratifiées par le Conseil pour revêtir un caractère définitif, les administrateurs sont réunis ce jour pour revoir les travaux menés par le Président, et procéder, s'il le souhaite, à l'attribution définitive des Lots.

Le Président rappelle préalablement et en tant que de besoin :

- Qu'un Huissier de Justice de l'étude de Maîtres Lachkar et Gougnet a constaté, pour avoir assisté aux séances du Comité de Suivi du 6 février 2008, qu'aucun membre du Comité de Suivi n'a eu de contact avec l'extérieur depuis l'entrée en séance du Comité de Suivi, jusqu'aux décisions d'attribution des Lots.

Le Président informe le Conseil du fait que, lors de la Phase 1 :

- Canal + et Orange ont remis chacun une offre pour les Lots Premium, les Lots Fans et le Lot 8 Magazine Ligue 1,
- Canal +, Orange et France 3 ont remis chacun une offre pour le Lot 7 Multiplex,
- Canal +, Orange, France 2, M6 et TF1 ont remis chacun une offre pour le Lot 9 Magazine toutes compétitions,
- Canal +, Orange, Direct 8 et Eurosport ont remis chacun une offre pour le Lot 10 Magazine du lundi,
- Orange, Dailymotion, Eurosport et Vivendi ont remis chacun une offre pour le Lot 11 Magazine VOD, et
- Orange et Vivendi ont remis chacun une offre pour le Lot 12 Mobile.

(Canal+, Orange, France 2, France 3, Dailymotion, Direct 8, M6, TF1, Eurosport, et Vivendi étant ci-après dénommées ensemble les « **Candidats** » ou séparément un « **Candidat** »).

## **1. L'analyse et l'évaluation des Offres Qualitatives et la détermination du coefficient qualitatif proposé**

Le Président informe le Conseil que les Offres Qualitatives ont été déposées le 22 janvier 2008, entre 9 heures et 12 heures, conformément à la Clause 4.1 de la Partie IV de l'Appel à Candidatures, et qu'il a ensuite, assisté du Comité de Suivi, procédé à l'analyse des Offres Qualitatives et à l'audition des Candidats, les 25 et 29 janvier 2008.

Les Offres Qualitatives ont été évaluées selon la méthodologie d'analyse et d'évaluation préalablement arrêtée, et déposée auprès de Maître Lachkar, Huissier de Justice, conformément aux termes de la Clause 5.1 de la Partie IV de l'Appel à Candidatures et que la pondération prévue pour les différents Volets des Offres Qualitatives a été scrupuleusement observée.

L'analyse et l'évaluation des Offres Qualitatives sont ensuite présentées au Conseil. Cette évaluation fait ressortir le classement suivant :

Pour le Lot Premium 1 :

- o Canal + s'est vu attribuer une note de 6,65 et un coefficient qualitatif de 1,04048, et
- o Orange Sports s'est vu attribuer une note de 8,80 et un coefficient qualitatif de 1,09468.

Pour le Lot Premium 2 :

- o Canal + s'est vu attribuer une note de 6,25 et un coefficient qualitatif de 1,03045, et
- o Orange Sports s'est vu attribuer une note de 8,90 et un coefficient qualitatif de 1,09553.

Pour le Lot Premium 3 :

- Canal + s'est vu attribuer une note de 5,90 et un coefficient qualitatif de 1,02295, et
- Orange Sports s'est vu attribuer une note de 8,90 et un coefficient qualitatif de 1,09553.

Pour les Lots Fans :

- Kiosque Sport s'est vu attribuer une note de 5,45 et un coefficient qualitatif de 1,01535, et
- Orange Sports s'est vu attribuer une note de 8,65 et un coefficient qualitatif de 1,09319.

Pour le Lot 7 Multiplex :

- Canal + s'est vu attribuer une note de 6,55 et un coefficient qualitatif de 1,09465,
- Orange Sports s'est vu attribuer une note de 7,10 et un coefficient qualitatif de 1,13457, et
- France 3 s'est vu attribuer une note de 6,65 et un coefficient qualitatif de 1,10121.

Pour le Lot 8 Magazine Ligue 1 :

- Canal + s'est vu attribuer une note de 5,45 et un coefficient qualitatif de 1,01535, et
- Orange Sports s'est vu attribuer une note de 7,50 et un coefficient qualitatif de 1,06832.

Pour le Lot 9 Magazine toutes compétitions :

- Canal + s'est vu attribuer une note de 3,30 et un coefficient qualitatif de 1,00818,
- Orange Sports s'est vu attribuer une note de 4,10 et un coefficient qualitatif de 1,01956,
- France 2 s'est vu attribuer une note de 8,39 et un coefficient qualitatif de 1,44909,
- M6 s'est vu attribuer une note de 5,00 et un coefficient qualitatif de 1,04969, et
- TF1 s'est vu attribuer une note de 6,75 et un coefficient qualitatif de 1,21581.

Pour le Lot 10 Magazine du lundi :

- Canal + s'est vu attribuer une note de 5,90 et un coefficient qualitatif de 1,09178,
- Orange Sports s'est vu attribuer une note de 6,70 et un coefficient qualitatif de 1,16727,
- Direct 8 s'est vu attribuer une note de 7,90 et un coefficient qualitatif de 1,32030, et
- Eurosport s'est vu attribuer une note de 7,40 et un coefficient qualitatif de 1,25957.

Pour le Lot 11 Magazine VOD :

- Orange Sports s'est vu attribuer une note de 8,00 et un coefficient qualitatif de 1,24741,
- Dailymotion s'est vu attribuer une note de 8,55 et un coefficient qualitatif de 1,27605,
- Eurosport s'est vu attribuer une note de 7,10 et un coefficient qualitatif de 1,16148, et
- Vivendi s'est vu attribuer une note de 5,40 et un coefficient qualitatif de 1,04394.

Pour le Lot 12 Mobile :

- Orange France s'est vu attribuer une note de 9,15 et un coefficient qualitatif de 1,19443, et
- Vivendi s'est vu attribuer une note de 5,55 et un coefficient qualitatif de 1,03368.

## 2. Attribution des Lots Fans

Le Président informe le Conseil qu'il a ensuite procédé, avec le Comité de Suivi, et par l'entremise de Maître Lachkar, Huissier de Justice, conformément aux dispositions de l'Appel à Candidatures et du Document Phase 2 Rapide, à l'ouverture des Offres Financières Additionnelles sur les Lots Fans, déposées le 6 février 2008.

Il ressort des Offres Financières Additionnelles les montants suivants :

	Offre Financière Phase 1 <sup>1</sup> (en millions d'EUR)	Offre Financière Additionnelle <sup>2</sup> (en millions d'EUR)	Total (en millions d'EUR)
<b>Lot FAN 1</b>			
KIOSQUE SPORT	55	23	<b>78</b>
ORANGE SPORTS	50,5	16,5	67
<b>Lot FAN 2</b>			
KIOSQUE SPORT	28	33	<b>61</b>
ORANGE SPORTS	50,5		53
<b>Lot FAN 3</b>			
KIOSQUE SPORT	32	29	<b>61</b>
ORANGE SPORTS	50,5	2,5	53

**Les Lots Fans ont donc tous été attribués à titre provisoire à Kiosque Sport. Les Candidats intéressés ont alors été informés de cette attribution.**

## 3. Attribution des Lots Premium

Le Président informe le Conseil qu'il a ensuite procédé, avec le Comité de Suivi, et par l'entremise de Maître Lachkar, Huissier de Justice, conformément aux dispositions de l'Appel à Candidatures et du Document Phase 2 Rapide, à l'ouverture des Offres Financières Additionnelles sur les Lots Premium, déposées le 6 février 2008.

Il ressort des Offres Financières Additionnelles les montants suivants :

Offre Financière Phase 1 <sup>3</sup> (en millions d'EUR)	Offre Financière Additionnelle <sup>4</sup> (en millions d'EUR)	Total (en millions d'EUR)
--	--	------------------------------

**Lot Premium 1**

- <sup>1</sup> Moyenne par saison
- <sup>2</sup> Moyenne par saison
- <sup>3</sup> Moyenne par saison
- <sup>4</sup> Moyenne par saison

	Offre Financière Phase 1 <sup>3</sup> (en millions d'EUR)	Offre Financière Additionnel <sup>4</sup>	Total (en millions d'EUR)
CANAL +	65	25	90
ORANGE SPORTS	108,75	4	112,75
<b>Lot PREMIUM 2</b>			
CANAL +	65	20	85
ORANGE SPORTS	10	87	97
<b>Lot PREMIUM 3</b>			
CANAL +	65	0	65
ORANGE SPORTS	135	0	135

**Les Lots Premium ont donc été attribués à titre provisoire comme suit :**

**Lot Premium 1: Canal +**

**Lot Premium 2: Canal +**

**Lot Premium 3: Orange Sports**

**Les Candidats intéressés ont alors été informés de cette attribution.**

#### **4. Lots Magazines, Multiplex et Mobile**

Le Président informe le Conseil qu'il a ensuite procédé, avec le Comité de Suivi, et par l'entremise de Maître Lachkar, Huissier de Justice, conformément aux dispositions de l'Appel à Candidatures et du Document Phase 2 Rapide, à l'ouverture des Offres Financières Additionnelles sur les Lots Magazines et Multiplex, déposées le 6 février 2008.

Il ressort des principales Offres Financières Additionnelles les montants suivants :

	Offre Financière Phase 1 <sup>5</sup> (en millions d'EUR)	Offre Financière Additionnelle <sup>6</sup> (en millions d'EUR)	Total (en millions d'EUR)
<b>Lot 7 - Multiplex</b>			
CANAL +	20	1	21
ORANGE SPORTS	1	0	1
<b>Lot 8 – Magazine Ligue 1</b>			
CANAL +	25	1	26
ORANGE SPORTS	1	0	1
<b>Lot 9 – Magazine toutes compétitions</b>			
CANAL +	10	25	35
ORANGE SPORTS	1	0	1
<b>Lot 10 – Magazine du lundi</b>			
CANAL +	7	1	8
ORANGE SPORTS	1	0	1
<b>Lot 11 – Magazine VOD</b>			
VIVENDI	1	0	1
ORANGE SPORTS	5	3	8
<b>Lot 12 - Mobile</b>			
VIVENDI	29	0	29
ORANGE FRANCE	54,5	5,5	60

**Les Lots Magazines et Multiplex ont donc été attribués à titre provisoire comme suit:**

**Lot 7 – Multiplex: Canal +**

**Lot 8 – Magazine Ligue 1: Canal +**

**Lot 9 – Magazine toutes compétitions: Canal +**

**Lot 10 – Magazine du lundi: Canal +**

**Lot 11 – Magazine VOD: Orange Sports**

**Lot 12 – Mobile: Orange France**

<sup>5</sup> Moyenne par saison

<sup>6</sup> Moyenne par saison

Après avoir constaté que la somme des offres financières des attributaires provisoires atteignait un total de 668 millions d'euros en moyenne par saison, le Président, assisté du Comité de Suivi, a décidé de procéder à l'attribution définitive des Lots, comme suit, sous réserve de la ratification du Conseil d'Administration :

**Lot Fan 1 : Kiosque Sport**

**Lot Fan 2 : Kiosque Sport**

**Lot Fan 3 : Kiosque Sport**

**Lot Premium 1: Canal +**

**Lot Premium 2: Canal +**

**Lot Premium 3: Orange Sports**

**Lot 7 – Multiplex: Canal +**

**Lot 8 – Magazine Ligue 1: Canal +**

**Lot 9 – Magazine toutes compétitions: Canal +**

**Lot 10 – Magazine du lundi: Canal +**

**Lot 11 – Magazine VOD: Orange Sports**  
**Lot 12 – Mobile: Orange France**

Il est précisé que l'attribution des Lots Fans 1 à 3 à Kiosque Sport et des Lots Premium 1 et 2 et des Lots 7, 8, 9 et 10 à Canal + s'entend sous réserve du désistement d'instance de Kiosque Sport et Canal + et de l'acceptation de ce désistement par le tribunal. En outre, cette attribution n'emporte en aucun cas adhésion de la LFP aux réserves formulées par Kiosque Sport et Canal + dans leurs Offres Qualitatives aux conditions d'exploitation stipulées par la LFP dans l'Appel à Candidatures, ce qui sera été indiqué à ces Candidats.

**RESOLUTION :**

***Le Conseil, approuve, à l'unanimité, la note et le coefficient qualitatif attribué à chaque Lot pour chaque candidat et décide de ratifier les attributions définitives effectuées par le Président assisté du Comité de Suivi, étant précisé qu'une telle ratification n'emporte en aucun cas adhésion aux réserves formulées par Canal + et s'entend sous réserve du désistement d'instance de Kiosque Sport et Canal + et de l'acceptation de ce désistement par le tribunal.***

**5. Pouvoirs en vue des formalités légales**

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

### **3. Ballon officiel**

Le Conseil,

approuve à l'unanimité, moins une abstention, le lancement du ballon unique pour la Ligue 1 et la Ligue 2 à partir de la saison 2009/2010 qui sera conçu par l'équipementier PUMA dans les conditions juridiques et financières qui ont été exposées,

modifie l'article 317 des Règlements de la LFP comme suit à compter de la saison 2009/2010 :

"En vue de garantir l'équité sportive au sein de chaque compétitions et d'améliorer la qualité de jeu, la Ligue de Football Professionnel dotera les clubs participant aux championnats de Ligue 1 et de Ligue 2 d'un volume de ballons qu'elle aura préalablement choisis.

Pour chaque match, le club visité doit tenir à la disposition de l'arbitre les ballons fournis par la Ligue de Football Professionnel.

Tous les clubs sont tenus de disputer les échauffements et les matches avec les ballons fournis par la Ligue de Football Professionnel."



## 4. Arrêt Webster

Le Directeur Général de la LFP,

présente aux membres du Conseil d'Administration les premières conséquences de la décision rendue par le Tribunal Administratif du Sport, le 30 janvier 2007, concernant le transfert du joueur Andrew Webster du club de Heart of Midlothian PLC vers le club de Wigan Athletic.

Cette décision précise que :

"En dehors de la période protégée, un joueur peut rompre unilatéralement son contrat de travail avant son terme en payant à son club une somme correspondant à l'ensemble des salaires que ce club lui aurait versé jusqu'à la fin de son contrat, en d'autres termes, en payant au club la valeur résiduelle de son contrat."

La Commission Juridique de la LFP présentera une analyse plus complète de cet arrêt et des recommandations qu'elle estimerait devoir faire dans les prochains jours.

## 5. Prochaine réunion

**Vendredi 21 mars 2008 à 9 heures.**

**Le Président  
Frédéric THIRIEZ**

**Le Directeur Général  
Jean-Pierre HUGUES**